

Protocole d'Occupation du Patrimoine Social de Besançon - Réaffectation de subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibérations des 12 novembre 1990 et 4 février 1991, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre d'un protocole d'occupation du patrimoine social à Besançon et confié l'étude préliminaire aux Cabinets ACEIF de Dole et ACADIE de Paris, pour un coût de 343 700 F TTC.

La Ville, maître d'ouvrage, a obtenu les participations financières suivantes :

État	50 % du coût HT	soit 144 900 F
OPM d'HLM	7 % du coût HT	soit 20 286 F
OPD d'HLM	7 % du coût HT	soit 20 286 F
SAFC	7 % du coût HT	soit 20 286 F
SAIEMB	7 % du coût HT	soit 20 286 F

Le coût restant à la charge de la Ville s'élève donc à 63 756 F auxquels il faut ajouter l'avance de la TVA, soit 53 902,80 F.

Le Conseil Municipal est invité à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant les subventions définies par convention :

En recettes :

- au chapitre 908.0/1051.91029.30100 pour 144 900 F
- au chapitre 908.0/1059.91029.30100 pour 81 144 F

En dépenses :

- au chapitre 908.0/132.91029.30100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Municipale approuve, à l'unanimité, cette réaffectation de subventions.